

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale des territoires  
de la Corrèze

Arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux  
soumis à plan de chasse à prélever pour l'année cynégétique 2020-2021 dans le département  
de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 78 1240 du 29 décembre 1978 et notamment son article 17, généralisant le plan de  
chasse ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L120-1 et R425-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à  
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions  
départementales interministérielles ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de M. Frédéric VEAU, en qualité de préfet de  
la Corrèze ;

Vu le décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des  
délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le schéma départemental de gestion cynégétique applicable en Corrèze ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage consultée de  
manière dématérialisée du 21 avril au 9 mai 2020 ;

Vu la consultation du public effectuée du 29 avril au 19 mai 2020 inclus ;

Sur proposition du secrétaire général ;

**Arrête**

Article 1<sup>er</sup> - Le nombre minimum et le nombre maximum d'individus des espèces de grand  
gibier soumis au plan de chasse, à prélever sur l'ensemble du département de la Corrèze pour  
l'année cynégétique 2020 – 2021, est fixé par unité de gestion de la manière suivante:



cit  administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – T l. : 05.55.21.80.26

heures d'ouverture au public de la DDT : 9h00 -12h00 / 13h30-16h30

heures d'ouverture de la cit  administrative : 8h00 – 18h00

[www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr)

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT

**DDI**  
des services  
de l'Etat à vos côtés

<http://twitter.com/Prefet19>

<b>Chevreuil</b>	<b>Pays de chasse</b>	<b>mini</b>	<b>maxi</b>
	Auvergne	800	1 150
	Brive Nord	900	1 200
	Brive Sud	550	800
	Centre	700	1 000
	Uzerche	750	1 100
	Millevaches	1 200	1 600
	Monédières	900	1 300
	Neuvic	900	1 300
	Seilhac	400	650
	Roche de Vic	400	650
	Xaintrie	700	1 000
	<b>Total</b>	<b>8 200</b>	<b>11 750</b>

<b>Cerf élaphe</b>	<b>Pays de chasse</b>	<b>mini</b>	<b>maxi</b>
	Auvergne	320	480
	Brive Nord	5	15
	Brive Sud	0	10
	Centre	350	530
	Uzerche	55	100
	Millevaches	120	200
	Monédières	40	80
	Neuvic	220	350
	Seilhac	0	5
	Roche de Vic	60	100
	Xaintrie	60	110
	<b>Total</b>	<b>1 230</b>	<b>1 980</b>

<b>Daim</b>	<b>Unité de gestion = département</b>	<b>mini</b>	<b>maxi</b>
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>40</b>

<b>Chamois</b>	<b>Unité de gestion = département</b>	<b>mini</b>	<b>maxi</b>
	<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

Article 2 - le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges. La juridiction administrative compétente peut également être saisie via l'application "Télérecours citoyen" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le sous-préfet de Brive et le sous-préfet d'Ussel, la directrice départementale des territoires, les maires du département, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Corrèze, les agents assermentés de l'office national des forêts, les agents de l'office français de la biodiversité, les lieutenants de louveterie, les gardes particuliers assermentés, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché par les soins des maires dans toutes les communes de la Corrèze et publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 24 MAI 2020

Le préfet,



Frédéric VEAU

